

REGLEMENT INTERIEUR



BROCANTE 01 Juin 2025 – Association l'Arche de Rouvres

Article 1 : La manifestation dénommée « Brocante » organisée par l'Association l'Arche de Rouvres, rue des écoles et parking de la salle polyvalente entre 08h00 et 17h.

Article 2 : La Brocante est ouverte aux particuliers **uniquement**. Les participants devront s'inscrire via le lien et le paiement se fera également en ligne :

<https://www.mybrocante.fr/m/9738>

Les documents demandés devront être transmis en ligne et présentés le jour de la brocante.

Après vérification de votre réservation en ligne, nous vous confirmerons votre inscription

(Emplacement, paiement, document et respect des règles)

En fin de journée l'emplacement sera restitué propre : **encombrants retirés, déchets mis dans les poubelles, etc....**

Article 3 : Les tarifs pour les emplacements sont fixés à :

(1 emplacement = 2 mètres = 6€ pour les résidents (10€ hors Rouvres)

Une caution de 5€ à payer séparément, en chèque ou espèces le jour de la manifestation (somme restituée le jour J uniquement, aucune demande à posteriori ne sera traitée)

(Celle-ci vous sera restituée à la fin de la brocante après vérification de l'état de votre emplacement (Encombrants retirés, déchets mis dans les poubelles, etc...))

Article 4 : Le règlement des réservations se fera uniquement en ligne par carte bancaire

Article 5 : Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand.

Vous pouvez choisir votre emplacement, 2m minimum, et 8 maximum par inscrit.

Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

Article 6 : Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 7 : L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 8 : Les emplacements non réservés en amont seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.

REGLEMENT INTERIEUR

Article 9 : L'entrée de la brocante est interdite avant 06h30. L'installation des stands devra se faire de 06h30 à 08h00.

Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer, et aucun véhicules autorisés rue des Ecoles, jusqu'à 17h.

Tout emplacement réservé et non occupé à 08h00 sera considéré comme libre.

Article 10 : Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est **expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.**

Article 11 : Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Le dit registre sera transmis à la Préfecture de la Seine et Marne dès la fin de la manifestation.

Article 12 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 13 : La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite, sauf autorisation donnée par l'organisateur.

Article 14 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours. Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 15 : Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 16 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Article 17 : Tout exposant reconnaît accepter et approuver l'ensemble des articles du règlement intérieur lors de son inscription en ligne.